

L'ÉTHIQUE, GARANTE DE NOTRE IMPACT

CODE DE CONDUITE DU WWF INTERNATIONAL
JUILLET 2015 VERSION PUBLIQUE

AVANT-PROPOS

Au fil des années, le WWF est devenu l'une des organisations de protection de l'environnement les plus respectées au monde. Nous nous sommes forgés une réputation exceptionnelle dans le monde entier, en produisant des résultats significatifs en termes de protection de l'environnement, associant ces résultats à une éthique et à une intégrité optimales, afin d'accomplir notre mission. Cette combinaison nous a permis de nous démarquer.

Nous formons une organisation multiculturelle mondiale, tout en étant profondément enracinés dans les cultures locales. Nous nous appuyons sur l'éthique et l'intégrité pour bâtir nos ponts culturels les plus importants, afin de naviguer dans cette diversité. Une culture favorisant l'éthique et l'intégrité est puissante, notamment dans le monde contemporain, de plus en plus complexe, qui connaît une évolution sociétale historique. Cela nous aide à exploiter pleinement notre potentiel : nous travaillons mieux, nous nous forgeons une légitimité à l'échelle locale, et nous gagnons la confiance de nos donateurs, partisans, gouvernements et partenaires.

C'est la raison pour laquelle, quoique nous fassions et où que nous travaillions, nous respectons à tout moment les valeurs éthiques du WWF, à savoir loyauté, intégrité, fiabilité et équité. Ces valeurs éthiques nous protègent aussi bien en tant qu'individu, qu'en tant qu'organisation. Nous encourageons nos dirigeants à montrer l'exemple, ainsi qu'à maintenir et favoriser une culture de conformité et d'intégrité, tout en garantissant un environnement à la fois sûr et respectueux, dans le but d'aider les personnes souhaitant exprimer leurs préoccupations en toute bonne foi. Nos valeurs éthiques s'ajoutent aux valeurs de notre marque, que sont la compétence, l'optimisme, la détermination et l'engagement.

Le présent Code de conduite vise à aider chacun d'entre nous à comprendre ces valeurs éthiques, et à s'y conformer. Il explique comment résoudre les dilemmes juridiques et éthiques auxquels nous sommes confrontés dans notre travail quotidien, et comment rendre compte des préoccupations que nous pouvons être amenés à exprimer. Il incombe à chacun d'entre nous de se conformer pleinement au présent Code.

Notre mission est d'arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

Merci pour votre engagement dans le respect de nos valeurs éthiques. Veuillez garder le présent Code à portée de main, et appropriez-le vous. Veuillez-vous y conformer et inciter votre entourage à en faire de même. Pour toute question, veuillez nous contacter.

Nous sommes fiers de travailler pour le WWF. Aidez-nous à maintenir notre réputation, en proposant un WWF fort aux générations à venir, et en sensibilisant à grande échelle.

Yolanda Kakabadse President

WWF is one of the world's largest and most experienced independent conservation organizations, with over 5 million supporters and a global network active in more than 100 countries.

WWF's mission is to stop the degradation of the planet's natural environment and to build a future in which humans live in harmony with nature, by conserving the world's biological diversity, ensuring that the use of renewable natural resources is sustainable, and promoting the reduction of pollution and wasteful consumption.

Marco Lambertini Director General

A WWF International production

Published in July 2015 by WWF – World Wide Fund For Nature (also known as World Wildlife Fund), Gland, Switzerland.

Any reproduction in full or in part must mention the title and credit the above-mentioned publisher as the copyright owner.

 $\ \odot$ 2015 WWF – World Wide Fund For Nature (also known as World Wildlife Fund). All rights reserved.

QUELQUES BASES AVANT DE COMMENCER

EN QUOI CONSISTE LE PRÉSENT CODE DE CONDUITE, ET EN QUOI ME CONCERNE-T-IL ?

Le présent Code de conduite est destiné à tous les employés, bénévoles, stagiaires, etc. (ci-après dénommés collectivement le « personnel ») faisant partie du WWF International et de ses bureaux régionaux (ci-après dénommés collectivement le « WWF »). La conformité au présent Code est une composante essentielle de vos conditions d'emploi.

EN QUOI LE PRÉSENT CODE RÉFÈRE-T-IL AU CODE D'ÉTHIQUE DÉJÀ ÉLABORÉ ?

Le Code d'éthique du WWF, résumé ci-dessous, énonce les sept principes auxquels nous adhérons au WWF, dans le cadre de nos interactions avec notre monde, et dans nos comportements les uns envers les autres. Le présent Code de conduite nous aide à « donner vie » aux valeurs éthiques du WWF dans notre quotidien.

PRINCIPES

- Être ouvert(e) au monde, autonome, multiculturel(le) et neutre sur le plan politique.
- 2. Utiliser les meilleures informations scientifiques, et évaluer nos efforts.
- 3. Chercher le dialogue.
- 4. Mettre au point des solutions globales et concrètes, favorables à la conservation.
- 5. Impliquer les communautés locales, et respecter leurs besoins.
- 6. Optimiser notre efficacité en nouant des partenariats.
- 7. Mener des opérations en faisant preuve de responsabilité, de sérieux et de transparence.

NOTRE MONDE

Minimiser notre impact sur l'environnement, nous conformer à la législation relative à la protection de l'environnement, et encourager les autres à faire de même.

NOUS-MÊMES

Les principes éthiques guident notre comportement les uns envers les autres ; envers le public ; envers les États et organisations ; envers les médias et les personnes influentes ; envers nos entreprises partenaires ; envers nos fournisseurs et consultants, ainsi qu'envers notre institution.

QUE SIGNIFIENT TOUS CES CONCEPTS ?

Comportement éthique : Comportement moralement bon ou approprié

Intégrité: Qualité des personnes honnêtes, adhérant à des principes moraux élevés.

LE PRÉSENT CODE Explique-t-il toutes Les normes qu'il me faut connaître ?

Le présent Code rassemble les politiques que nous avons déjà élaborées, et vise à donner une vue d'ensemble pratique. Pour plus de détails, reportez-vous aux politiques concernées. Le présent document n'est pas exhaustif. Il se peut que d'autres politiques existent déjà au sein du WWF ou dans son réseau, qu'elles soient mises en place ou actualisées de temps à autre.

QU'EN EST-IL DES DIFFÉRENTES LOIS ET NORMES DANS LES DIFFÉRENTS PAYS ?

Si la loi locale ou le bureau local du WWF exige des normes plus élevées que celles contenues dans le présent Code, nous appliquerons lesdites normes plus élevées. Le personnel invité ou les personnes en voyage d'affaires doivent se conformer aux règles du bureau hôte. Veuillez contacter l'équipe des ressources humaines locale, qui vous éclairera sur lesdites règles. Étant donné l'ampleur mondiale du WWF, il se peut également que des normes culturelles interagissent avec nos politiques. Dans ce cas, veuillez toujours demander conseil, et obtenir la permission préalable de votre responsable.

LES RESPONSABLES SONT-ILS TENUS D'HONORER CERTAINES OBLIGATIONS ?

Oui. Les responsables doivent s'assurer que les membres de leur équipe ont pris connaissance du présent Code de conduite, et qu'ils le comprennent. Les dirigeants sont censés être d'une exemplarité sans faille. Les responsables doivent entreprendre de multiples démarches pour montrer l'exemple : en affichant clairement leur respect de ces règles – auxquelles ils se conforment –, en témoignant de professionnalisme et de respect envers leurs collègues et nos partenaires, en adoptant les bonnes mesures lorsqu'une préoccupation est exprimée, ou encore en réagissant de manière appropriée.

QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS DE DOUTE ?

En cas de doute, nous nous posons toujours les questions suivantes avant d'agir:

- 1. Mon action est-elle légale, honnête, éthique et conforme aux valeurs ainsi qu'aux principes du WWF?
- 2. En quoi mon action est-elle susceptible de porter atteinte à la réputation et à la mission du WWF?
- 3. Est-ce la bonne chose à faire ? Comment me sentirais-je si tout mon entourage (à savoir ma famille, mes collègues et nos donateurs) prenait connaissance de mon action ?

Pour obtenir de l'aide, veuillez contacter votre direction locale, ou le service des ressources humaines. En cas de doute, veuillez contacter Donna Lusti, Responsable du service de gouvernance et de conformité au WWF International (dlusti@wwfint.org). S'il vous est impossible d'utiliser ces réseaux internes, veuillez consulter l'article 8 du présent document.

Le présent Code de conduite a été publié en juillet 2015 ; vous pouvez le lire sur le site OneWWF en clickant ici. Une version synthétisée du présent Code, destinée au grand public, est disponible sur le site panda.org en clickant ici.

N'hésitez pas à soumettre vos questions et demandes pour obtenir des conseils.

Veuillez contacter:

Ayse Prager Directrice juridique

aprager@wwfint.org

Donna Lusti Responsable du service de gouvernance et de conformité dlusti@wwfint.org

Sommaire

QUELQUES BASES AVANT DE COMMENCER		3
1.	JE RESPECTE MES COLLEGUES	7
	1.1. Respect de la diversité, de l'égalité des chances et de l'égalité des sexes	7
	1.2. Interdiction de commettre une faute lourde, de faire preuve de	
	harcèlement ou d'un comportement antisocial	7
_	1.3. Protection contre les représailles	
2.	JE RESPECT SOCIETY AND COMMUNITIES	8
	2.1. Travailler conformément aux principes sociaux	8
	2.2. Être ouvert(e) aux préoccupations soulevées par les communautés	8
3.	JE RESPECTE LA LOI	9
	3.1. Tolérance zéro envers la fraude, la corruption et la connivence	9
	3.2. Protection des données	9
	3.3. Empêcher les délits lors de la réception et de la distribution de fonds	10
4.	JE VEILLE À MA SÉCURITÉ ET A CELLE D'AUTRUI	11
	4.1. Santé et sécurité	11
	4.2. Application de la loi	11
5.	JE SUIS FIDÈLE AU WWF ET CONTRIBUE À SA RÉPUTATION	12
	5.1. Éviter les conflits d'intérêts	12
	5.2. Travail et activités extérieurs au WWF	12
	5.3. Accepter les divertissements, invitations ou cadeaux	12
	5.4. Tenir nos promesses	13
	5.5. Protéger notre réputation	13
6.	JE SUIS UN GARANT DES FONDS ET DES ACTIFS DU WWF	14
	6.1. Fonds et finances	14
	6.2. Actifs corporels	15
	6.3. Actifs incorporels	15
7.	JE FAIS HONNEUR AU WWF ET COMMUNIQUE AVEC SAGESSE	16
	7.1. La marque WWF	16
	7.2. Confidentialité	16
	7.3. Réseaux sociaux et communications publiques	16
	7.4. Questions des médias et gestion des crises	17
	7.5. Tolérance et respect lors de forums intergouvernementaux et d'événements publics	17
8.	EN CAS DE DOUTE, JE DEMANDE DE L'AIDE ET EXPRIME MES PREOCCUPATIONS	18
	8.1. S'informer	18
	8.2. Poser les bonnes questions	18
	8.3. Soulever des préoccupations	18
	8.4. Qu'en est-il des préoccupations concernant les engagements sociaux du WWF?	19
	8.5. Puis-je signaler des problèmes en tout anonymat ? Serai-je protégé(e) contre les représailles ?	19
	8.6. Qui reçoit mon rapport, et de quelle façon sera-t-il géré ?	19



1. JE RESPECTE MES COLLEGUES

Nous formons une communauté mondiale du WWF, et nous partageons une mission commune. Nous encourageons une culture axée sur le professionnalisme, tout en nous aidant les uns les autres. Nous respectons nos collègues, et accueillons nos différences culturelles afin d'en faire notre force.

1.1. RESPECT DE LA DIVERSITÉ, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

Le WWF adhère au principe de l'égalité des chances en matière d'emploi. Toutes les décisions en matière d'emploi reposent sur le mérite, les qualités requises et les compétences. Aucune personne postulant à un emploi, aucun membre de notre personnel ne recevra de traitement défavorable en raison de son appartenance ethnique, de la couleur de sa peau, de sa nationalité, de ses opinions religieuses ou politiques, de son sexe, de sa situation matrimoniale, de son orientation sexuelle, de son handicap, de sa classe sociale, de son âge ou de sa contraction du VIH/SIDA.

Le WWF garantit activement l'égalité des sexes – ce à tous les niveaux de l'organisation –, et s'assure que les politiques, programmes et activités relatifs à la protection de l'environnement bénéficient tant aux femmes qu'aux hommes, contribuant ainsi à l'égalité des sexes. Tous les membres du personnel – et plus particulièrement les responsables – doivent respecter la diversité, et empêcher les pratiques discriminatoires.

1.2. INTERDICTION DE COMMETTRE UNE FAUTE LOURDE, DE FAIRE PREUVE DE HARCÈLEMENT OU D'UN COMPORTEMENT ANTISOCIAL

Le WWF est déterminé à éliminer tout comportement antisocial au sein de l'environnement de travail, et ne saurait tolérer aucune des conduites mentionnées ci-dessous. Les responsables sont tenus de veiller au bon comportement de leurs équipes, et de chercher activement à résoudre les problèmes.

Harcèlement : commentaires ou comportements offensants, intimidants, blessants, malveillants ou menaçants envers toute personne, démontrés à plusieurs reprises. Cela inclut les brimades.

Harcèlement sexuel : contrainte de nature sexuelle, ou promesse importune ou inappropriée de récompenses en échange de faveurs sexuelles.

1.3. PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

Le WWF s'engage à protéger contre toute forme de représailles les employés qui signalent en toute bonne foi leurs suspicions d'activités inappropriées. Tous les membres du personnel ayant recours à des représailles feront l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement. Si nous faisons état d'un acte inapproprié et pensons, par la suite, que nous avons fait l'objet de représailles – quelle qu'en soit la nature –, nous devons immédiatement le signaler par les moyens mentionnés dans la présente (voir l'article 8 :« Soulever des préoccupations »).

2. JE RESPECTE SOCIETES AND COMMUNAUTES

Notre mission consiste à bâtir un avenir dans lequel les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature. Pour ce faire, nous sommes absolument certains que la réussite de notre mission réside dans le bien-être de la société et des communautés. Nous tenons vraiment à nous assurer que notre travail n'a pas d'impact négatif sur les communautés existantes, au sein desquelles nous menons nos activités.

2.1. TRAVAILLER CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES SOCIAUX

Toutes nos activités sont régies par le respect des droits de l'homme, que ce soit dans nos bureaux régionaux, nos campagnes, nos actions bénévoles, la levée de fonds ou dans notre emploi. Cela comprend la protection des enfants contre toute forme de préjudice, d'abus, de négligence, de mauvais traitement et d'exploitation; ainsi qu'un traitement équitable des employés, en garantissant leur protection contre l'exploitation, le châtiment corporel ou la servitude involontaire. De plus, nous nous conformons à toutes les règles imposées par le droit du travail.

Nous respectons la diversité des sexes et y contribuons, tout en garantissant l'équilibre hommesfemmes à chaque étape de nos activités de conservation.

Nous interagissons avec les populations autochtones lorsque nous menons nos activités de conservation, afin de comprendre leurs impacts sur l'environnement, et nous collaborons avec ces populations pour limiter cet impact.

En menant nos activités de conservation, nous contribuons à la réduction de la pauvreté, en travaillant de façon proactive avec des communautés tributaires des ressources, et en parvenant à des compromis entre nos différents objectifs de conservation et de réduction de la pauvreté.

2.2. ÊTRE OUVERT(E) AUX PRÉOCCUPATIONS SOULEVÉES PAR LES COMMUNAUTÉS

Si vous êtes témoin de tout préjudice porté à des communautés ou à des groupes ou personnes vulnérables, dans le cadre de nos activités de conservation, ou si l'on vous adresse une plainte à cet égard, veuillez immédiatement en informer la haute direction locale appropriée. Le WWF a également adopté un système destiné aux groupes externes et visant à établir un dialogue direct entre ces derniers et le WWF (voir l'article 8 : « Qu'en est-il des préoccupations concernant les engagements sociaux du WWF? »)

3. JE RESPECTE LA LOI

Chacun d'entre nous doit respecter la lettre et l'esprit de la loi. Certaines pratiques sont non seulement contraires à nos règles et politiques internes, mais elles peuvent également être interdites par la loi. Nous devons comprendre les lois applicables à notre domaine de responsabilité (telles que le droit du travail, le droit fiscal et les réglementations relatives aux associations caritatives), et nous y conformer.

3.1. TOLÉRANCE ZÉRO ENVERS LA FRAUDE, LA CORRUPTION ET LA CONNIVENCE

- **Fraude :** tromperie intentionnelle de la part de toute personne investie des ressources du WWF, à des fins personnelles, ou pour nuire au WWF ;
- Corruption : abus de pouvoir inapproprié, à des fins privées. Cela comprend :
 - Bribery: offrir, donner, accepter, ou solliciter une chose de valeur afin d'influencer l'action d'un agent dans l'exercice de ses fonctions publiques ou juridiques ;
 - Facilitation payments: paiements visant à garantir ou accélérer des démarches administratives ou gouvernementales habituelles ;
 - oExtorsion, détournement, malversation, fausse déclaration, dissimulation de faits importants afin d'en tirer un avantage injuste, etc.
- **Connivence** avec autrui dans le cadre de l'une quelconque des pratiques susmentionnées afin d'en tirer un avantage collectif.

Dans certaines cultures, il est habituel et légal de proposer des divertissements, invitations ou cadeaux afin de nouer des relations commerciales. Cependant, de tels échanges peuvent être assimilés à de la corruption. Nous devons par conséquent nous assurer que ces échanges sont – et sont perçus comme étant – légaux, de faible importance et non destinés à influencer des transactions commerciales. Dans tous les cas, nous devons être très prudents lors de nos négociations avec des agents publics. N'oubliez pas : la transgression – même commise par un seul membre du personnel – est susceptible de porter atteinte à la réputation du WWF. (Voir aussi l'article 5 « Accepter des divertissements, invitations ou cadeaux » ; et l'article 6 « Fonds et Finances ».)

3.2. PROTECTION DES DONNÉES

Le WWF s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles de ses employés, donateurs et autres individus, dont nous détenons les données. Si nous avons accès à ces données, nous nous conformons aux règles en vigueur, relatives à la sécurité et à la confidentialité des données personnelles. N'oubliez pas : les données personnelles des individus sont protégées par la loi, et tout manquement à cet égard peut entraîner des poursuites judiciaires.

3.3. EMPÊCHER LES DÉLITS LORS DE LA RÉCEPTION ET DE LA DISTRIBUTION DE FONDS

Le WWF respecte les sanctions prises par les États contre les activités criminelles, notamment le terrorisme. Veuillez faire preuve de diligence raisonnable lorsque vous accordez des fonds à un organisme ou à un individu, ou lorsque vous sélectionnez et payez des fournisseurs. Il est également interdit d'accepter des dons qui aident et encouragent sciemment l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, le terrorisme, ou toute autre activité illégale. C'est pourquoi les dons anonymes extrêmement restreints ne sauraient être tolérés.

4. JE VEILLE À MA SÉCURITÉ ET A CELLE D'AUTRUI

La nature de notre mission nous amène à agir dans le monde entier, y compris dans des régions isolées. Nous nous assurons d'être bien informés des procédures du WWF afférentes à la santé et à la sécurité, tout en garantissant notre propre sécurité au travail, ainsi que celle de nos collègues et partenaires.

4.1. SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le WWF prend toutes les mesures nécessaires pour garantir la santé et la sécurité de son personnel, ainsi que pour gérer les risques en matière de santé et de sécurité. Nous endossons un rôle actif, en protégeant notre propre santé et notre propre sécurité. Ainsi, nous attachons toujours notre ceinture de sécurité, nous respectons les limitations de vitesse, et avant de partir en déplacement, nous nous assurons que nos vaccins sont à jour, nous consultons des médecins, et nous sollicitons des conseils sur la sécurité, notamment si nous voyageons dans des régions à haut risque. Nous n'utilisons pas les services de compagnies aériennes figurant sur une liste noire, et nous nous conformons aux règles et procédures locales relatives à la santé et à la sécurité.

Si nous pensons que notre santé ou notre sécurité est menacée, nous sommes autorisés à exprimer cette préoccupation, et si celle-ci est justifiée, à refuser toute activité que nous jugeons dangereuse, sans que ce refus n'ait de répercussions négatives, notamment sur notre performance.

4.2. APPLICATION DE LA LOI

Si, dans le cadre de vos missions, vous interagissez avec les forces de police locales, ou si vous avez des questions concernant la présence d'armes dans nos bureaux ou lors de l'application de nos programmes, veuillez solliciter les conseils de notre haute direction. Si une région ou un pays est soumis(e) à une politique spécifique, veuillez-vous y conformer.

5. JE SUIS FIDÈLE AU WWF ET CONTRIBUE À SA RÉPUTATION

Nous travaillons pour l'organisation de protection de l'environnement la plus réputée au monde. Chacun d'entre nous est un ambassadeur du WWF, et toutes nos actions contribuent à notre réputation. Nous protégeons à tout moment les intérêts du WWF.

5.1. ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nous devons agir conformément au devoir légal de fidélité, à savoir en agissant dans l'intérêt du WWF lors de l'accomplissement de nos missions. Il y a conflit d'intérêts lorsque toute relation personnelle, familiale ou commerciale, ou toute activité, association ou tout intérêt extérieur au WWF est susceptible d'affecter notre capacité à agir dans l'intérêt du WWF, ou d'interférer avec les responsabilités qui nous sont confiées au nom du WWF. Nous devons éviter toute sorte de conflit d'intérêts. Si nous sommes nous-mêmes impliqués dans un conflit d'intérêts réel ou potentiel, nous devons immédiatement le signaler par écrit à notre responsable ainsi qu'au service des ressources humaines. La situation sera examinée, et des mesures seront prises afin de s'assurer que ce conflit ne peut être abusif, ni perçu comme tel.

5.2. TRAVAIL ET ACTIVITÉS EXTÉRIEURS AU WWF

Nous devons à tout moment faire part à notre responsable hiérarchique, ainsi qu'au service des ressources humaines, du travail rémunéré que nous accomplissons en dehors de l'exercice de nos fonctions au sein du WWF. En outre, ces activités peuvent être restreintes ou interdites dans certains pays.

5.3. ACCEPTER LES DIVERTISSEMENTS, INVITATIONS OU CADEAUX

Dans de nombreuses cultures, il est habituel et légal d'accepter des divertissements, invitations ou cadeaux dans l'exercice de ses fonctions. Cependant, nous devons nous assurer que ces échanges sont – et sont perçus comme étant – légaux, de faible importance et non destinés à influencer des transactions commerciales, ou à satisfaire des fins personnelles. Tous les cadeaux acceptés doivent être signalés à votre supérieur hiérarchique. Les rabais ou commissions sur tout achat du WWF sont destinés à profiter au WWF et non pas à son personnel. Dans tous les cas, il faudra à tout moment refuser de l'argent en espèces offert en guise de cadeau. Voir également l'article 3 « Tolérance zéro envers la fraude, la corruption et la connivence ».

5.4. TENIR NOS PROMESSES

Étant donné les impacts sur l'environnement et les coûts, nous voyageons uniquement en cas d'absolue nécessité, et nous empruntons les moyens de transport les plus économiques et favorables à l'environnement (notamment les transports en commun, dans la mesure du possible). Nous sollicitons une autorisation, et nous payons les frais personnels afférents à tout voyage d'affaires pour le WWF. Nous compensons nos émissions de carbone en achetant des crédits-carbone Gold Standard. Nous réduisons notre consommation personnelle d'électricité, de chauffage, de papier et d'eau.

Nous ne devons entreprendre aucune activité extérieure ou personnelle, concurrente à la mission du WWF et à nos principes, ou en désaccord avec ceux-ci, tels que le commerce ou l'utilisation de produits dérivés d'espèces en voie de disparition (par exemple, des cornes de rhinocéros).

5.5. PROTÉGER NOTRE RÉPUTATION

Nous nous évertuons à nouer des partenariats. Veuillez-vous assurer que le WWF n'accepte jamais de dons d'individus, de groupes ou d'organismes qui pourraient gravement nuire à la réputation, l'intégrité, l'impartialité du WWF ou à sa capacité à exécuter sa stratégie ou sa mission. Veuillez également vous assurer que le WWF ne collabore jamais avec ces individus, groupes ou organismes. Le WWF a identifié des secteurs nécessitant une « exclusion » ou une « extrême précaution » (tels que l'armement, le tabac, les combustibles fossiles, l'énergie nucléaire, etc.). Nous devons tous comprendre ces restrictions avant de nous impliquer dans le secteur des entreprises.

6. JE SUIS UN GARANT DES FONDS ET DES ACTIFS DU WWF

Nous nous assurons que l'utilisation des fonds et actifs du WWF est appropriée et légale. Nous sommes de bons garants financiers, et respectons l'argent de nos donateurs en accomplissant la mission du WWF: ainsi, nous ne dépensons pas d'argent lorsque cela est inutile, et nous visons toujours à obtenir le meilleur rapport qualité-prix. Nous sauvegardons les actifs du WFF (ses actifs corporels, l'enseigne WWF et ses informations).

6.1. FONDS ET FINANCES

Nous dépensons nos fonds avec précaution.

Avant de nous engager dans toute dépense, et lors de nos déplacements, nous nous demandons si ces derniers sont vraiment nécessaires, si leur prix est raisonnable, s'ils se conforment à la loi et s'ils sont autorisés par les donateurs concernés. Veuillez aussi consulter l'Article 3 : « Je respecte la loi ».

Nous gérons notre temps efficacement.

Le temps est un actif de grande valeur, pour lequel les donateurs paient aussi. Nous optimisons notre temps de travail et celui de nos collègues, et nous respectons les règles des bureaux locaux liées aux heures de travail, aux congés, etc. Si nous sommes tenus de reporter nos heures de travail (par exemple, pour une mission en particulier), nous le faisons entièrement, avec exactitude et conformément aux exigences des donateurs.

Achats et diligence raisonnable.

Tous les achats de biens et services dépassant un seuil – notamment les interactions avec des consultants et entrepreneurs – sont soumis à une diligence raisonnable préalable. Cela comprend la recherche et l'examen d'offres concurrentielles, la comparaison des tarifs avec ceux du marché, l'examen de la qualité, l'obtention de recommandations, la vérification de la capacité des fournisseurs à proposer des services, et leur propension à se conformer aux normes du WWF. Cela nous permet d'optimiser la qualité et la valeur des fonds versés par nos donateurs.

Nous nous assurons que nos partenaires se conforment à nos normes.

Nous attendons de nos partenaires opérationnels et des consultants auxquels nous avons confié nos fonds qu'ils se conforment aux principes éthiques du WWF. Si le WWF paie une partie en échange d'un travail effectué en notre nom, nous devons nous assurer que ladite partie utilise nos fonds de façon légale, raisonnable et éthique, tout en s'acquittant de l'ensemble de ses obligations.

Nous nous assurons de posséder l'autorité nécessaire avant d'engager le WWF.

Il nous incombe de connaître et de respecter les limites et procédures de l'autorité nous permettant de signer des contrats et de prendre d'autres engagements au nom du WWF. Par exemple, nous avons besoin de deux signataires dont la mission est de conclure des contrats d'une valeur dépassant un certain seuil monétaire.

Nous tenons des livres et registres exacts.

Nous préparons et conservons des informations exactes, transparentes, complètes et à jour (notamment des registres, rapports et notes de frais). Nous sommes contraints par la loi de tenir ces registres à des fins de contrôle, pour les besoins d'une action en justice ou à la demande d'autorités. Nous devons veiller à sauvegarder ces registres, et à éviter de les perdre, notamment dans le cadre d'une action en justice.

6.2. ACTIFS CORPORELS

Nous utilisons les actifs du WWF avec précaution.

Nous prenons bien soin des actifs du WWF (installations, équipements, cartes de crédit, etc.), et de ses ressources informatiques (téléphones, appareils électroniques, outils de communication et fax, notamment toute donnée stockée ou transmise). Nous suivons les instructions d'utilisation, et garantissons la sécurité des actifs. Nous les protégeons contre la perte, le vol ou les dégâts. Leur utilisation à des fins personnelles est autorisée de manière occasionnelle, à condition qu'elle n'entre pas en conflit avec les intérêts du WWF, qu'elle ne nous détourne pas de notre travail, et que nous payons pour en bénéficier. En cas de perte, de dommage ou de vol du(e) à une négligence, il pourrait nous être demandé de dédommager le WWF. Nous devons utiliser les téléphones et l'accès Internet de façon raisonnable, afin de réduire les frais..

6.3. ACTIFS INCORPORELS

Droits de propriété intellectuelle.

Parmi les droits de Propriété Intellectuelle figurent les droits d'auteur, les modèles, les brevets, le savoir-faire, les noms de domaine, les photos, conceptions de sites web, la propriété industrielle ou commerciale, les logos, vidéos, publications, procédés, dessins, bases de données, etc. Notre organisation s'investit dans les sciences, dans la recherche et la littérature. Nous bénéficions de l'une des enseignes les plus réputées au monde. Tous les actifs susmentionnés sont d'une valeur importante, qu'il convient de protéger contre l'utilisation non autorisée ou l'abus. En plus de protéger notre propriété intellectuelle, nous devons en faire de même envers les droits de propriété intellectuelle d'autrui qui nous sont confiés (par exemple, les droits d'auteur d'un partenaire, ses logiciels, photos et publications). De même, nous achetons et utilisons des logiciels concédés sous licence.

Informations confidentielles.

Il s'agit d'informations non publiques. Elles peuvent concerner notre organisation, les listes de donateurs, les programmes de développement, le savoir-faire, les projets de recherche, les informations financières, les négociations avec les autorités et les États, les plans stratégiques, les secrets professionnels ou tout autre domaine que nous couvrons dans le cadre de nos fonctions. Le WWF peut également se voir confier les informations confidentielles de nos partenaires (par exemple, celles d'une entreprise), notamment celles liées à leurs affaires, produits, exploitations, plans commerciaux, stratégies, clients, méthodes de fabrication, approvisionnement ou encore à leur logistique. (Voir aussi l'Article 7 – « Confidentialité »).

Informations exclusives.

Il s'agit d'informations que nous possédons, et qui sont à caractère privé. Ces informations peuvent porter sur la propriété intellectuelle (par exemple : les marques, bases de données et modèles), des informations confidentielles (à savoir des informations non publiques, pouvant cependant appartenir à autrui) ou encore des informations personnelles (dossiers personnels, informations sur le salaire, base de données des donateurs, etc.).

Nous devons garantir la confidentialité de nos propres informations confidentielles et exclusives, ainsi que celles d'autrui, afin d'empêcher toute divulgation à des tiers dont l'accès à ces informations est interdit. Nous sommes uniquement autorisés à les partager avec les personnes dont l'accès à ces informations est légitime et qui en ont vraiment besoin, après nous être assurés que ces personnes ont signé un accord de confidentialité. Parfois, ces informations peuvent être couvertes par d'autres lois (par exemple, par la protection des données), auquel cas leur divulgation peut également être interdite par la loi. Nous sommes tenus de garantir la confidentialité de ces informations, même après avoir quitté le WWF.

Conseils : Ne divulguez pas ces informations dans des espaces publics, comme des salles d'embarquement. Ne divulguez pas ces informations aux membres de votre famille. Vous pouvez refuser de partager ces informations, si vous estimez que le/la destinataire n'est pas autorisé(e) à les connaître.

7. JE FAIS HONNEUR AU WWF ET COMMUNIQUE AVEC SAGESSE

En prenant la parole, nous représentons le WWF. Nous sommes prudents lorsque nous agissons auprès du public, que ce soit avec des partenaires, en ligne, lors de forums intergouvernementaux ou d'événements publics. Nous ne parlons pas au nom du WWF, à moins d'y avoir été au préalable autorisés et instruits, notamment dans le cadre de la gestion des crises.

7.1. LA MARQUE WWF

Le WWF figure parmi les marques les plus réputées au monde. Notre marque va bien au-delà de notre logo représentant un panda : elle constitue notre ADN. Nous protégeons notre enseigne, et suivons l'approche exposée dans le livre qui la présente, à savoir : Un Réseau, Une Vision, Une Voix. Nous respectons la charte de la marque WWF pour conférer une approche cohérente à notre identité, qu'elle soit visuelle ou verbale.

7.2. CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de nos partenariats, nos partenaires publics ou privés (ex : nos entreprises partenaires) nous confient des informations exclusives et confidentielles. Nous sommes tenus de respecter à tout moment la confidentialité de ces informations. Ainsi, nous ne devons ni divulguer, ni publier, ni partager ces informations, à moins d'y avoir été expressément autorisés. (Voir aussi l'Article 6, « Informations confidentielles »).

7.3. RÉSEAUX SOCIAUX ET COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Le WWF respecte les droits de ses employés à avoir des opinions personnelles et à adhérer à des groupes. Cependant, lorsque nous prenons la parole en public ou par le biais des médias en tant qu'employés du WWF, nous n'oublions pas que nous forgeons ainsi la réputation du WWF vis-à-vis du grand public. Par conséquent :

- nous partageons uniquement nos points de vue sur notre domaine d'expertise, nous exprimons et postons des commentaires à la fois pertinents et respectueux, nous restons courtois en cas de désaccord avec les opinions d'autrui, et nous admettons nos erreurs;
- nous utilisons notre véritable nom, et déclarons travailler pour le WWF;
- nous n'utilisons pas le nom de WWF comme identifiant sur les réseaux sociaux (par exemple, un nom d'utilisateur, un pseudonyme ou un identifiant de connexion); nous ne publions pas d'informations exclusives, nous ne manquons pas au devoir de confidentialité; nous ne dénigrons aucune entreprise, société, aucun individu ni le WWF; et nous ne fournissons sciemment aucune information erronée ou inexacte.

7.4. QUESTIONS DES MÉDIAS ET GESTION DES CRISES

Il se peut parfois que notre réputation ou notre marque soit ternie par des circonstances médiatiques ou publicitaires négatives, notamment des attaques malveillantes, ce qui requiert une réaction appropriée. Nous ne réagissons pas, mais sollicitons à la place les conseils des hauts dirigeants ou des responsables de la communication concernés. Si nous avons été autorisés à communiquer, nous utilisons uniquement le système de communication convenu, et nous communiquons en faisant preuve de transparence, d'honnêteté et d'exactitude, tout en nous conformant à la charte de notre marque.

7.5. TOLÉRANCE ET RESPECT LORS DE FORUMS INTERGOUVERNEMENTAUX ET D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

L'ensemble du personnel du WWF doit à tout moment témoigner d'un comportement exemplaire en participant à des forums intergouvernementaux ou à d'autres événements publics. C'est pourquoi nous devons : agir conformément aux règles éthiques du forum et dans le cadre des activités qui lui sont associées ; établir un dialogue à la fois ouvert et constructif entre les parties et observateurs ; adhérer aux principes de souveraineté nationale, ainsi qu'à la primauté des États lors de négociations ; traiter tout symbole reconnu de toute nation de façon respectueuse ; témoigner d'un respect et d'une tolérance sans faille envers la culture et les habitudes d'autrui (telles que des convictions politiques ou religieuses). Nous nous engageons à nous conformer aux codes de conduite concernés lorsque c'est nécessaire.

8. EN CAS DE DOUTE, JE DEMANDE DE L'AIDE ET EXPRIME MES PREOCCUPATIONS

Nous pouvons aider le WWF à devenir la meilleure organisation de sa catégorie, en empêchant les irrégularités. Pour ce faire, nous devons prendre connaissance des règles et les comprendre. En cas de doute ou lorsque nous assistons à un acte qui semble inapproprié, nous demandons de l'aide et des conseils. Nous sommes conscients que nous pouvons parler en toute confiance, parce que nous sommes protégés contre les représailles lorsque nous exprimons en toute bonne foi nos préoccupations.

8.1. S'INFORMER

Nous devons lire avec attention les politiques, codes et autres conditions d'embauche du WFF, qui nous sont remis au début et tout au long de notre emploi. Si des questions nous viennent à l'esprit, nous les posons. Le WWF propose régulièrement des formations à son personnel, auxquelles nous sommes tenus de participer. En outre, nous profitons des formations sur mesure et individuelles qui nous sont proposées.

8.2. POSER LES BONNES QUESTIONS

En cas de « dilemme » et lorsque nous ne savons comment agir, nous posons les bonnes questions :

- Mon action est-elle légale? Honnête? Éthique? Conforme aux valeurs et principes du WWF?
- En quoi mon action est-elle susceptible de porter atteinte à la réputation et à la mission du WWF?
- Est-ce la bonne chose à faire ? Que ressentirais-je si tout mon entourage l'apprenait ?

8.3. SOULEVER DES PRÉOCCUPATIONS

Le WWF nous recommande vivement de signaler toute faute lourde ou activité illégale à laquelle nous assistons ou que nous suspectons. Cependant, les choses ne sont pas toujours claires. C'est pourquoi nous devons fournir des preuves formelles confirmant notre suspicion. Mais nous devons avoir de bonnes raisons de le faire, et le signaler en toute bonne foi. Nous pouvons d'abord contacter un membre fiable du personnel de la direction locale (notre responsable, un contact du service des ressources humaines, du service juridique ou de la haute direction). Le WWF offre également un service indépendant de 'lanceur d'alerte' disponible à tous les employés et partenaires contractuels du réseau WWF.

8.4. QU'EN EST-IL DES PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES ENGAGEMENTS SOCIAUX DU WWF ?

Nous disposons d'un système permettant aux communautés et organismes locaux d'exprimer leurs préoccupations, s'ils estiment avoir été affectés par le travail du WWF, et d'établir un dialogue avec ce dernier. Les organismes éligibles peuvent exprimer leurs préoccupations en écrivant un e-mail à l'adresse suivante : ProjectComplaint@wwfint.org, ou directement au Directeur Général. Voir aussi l'Article 2 : « Être ouvert(e) aux préoccupations soulevées par les communautés ».

8.5. PUIS-JE SIGNALER DES PROBLÈMES EN TOUT ANONYMAT ? SERAI-JE PROTÉGÉ(E) CONTRE LES REPRÉSAILLES ?

Si la loi applicable l'autorise, les signalements anonymes seront acceptés. Mais n'oubliez pas : vous pouvez faciliter l'enquête si vous vous identifiez, car nous pourrions vous contacter pour que vous nous fournissiez des informations nécessaires à l'enquête. Le WWF nous protège contre les représailles (voir l'Article 1).

8.6. QUI REÇOIT MON RAPPORT, ET DE QUELLE FAÇON SERA-T-IL GÉRÉ?

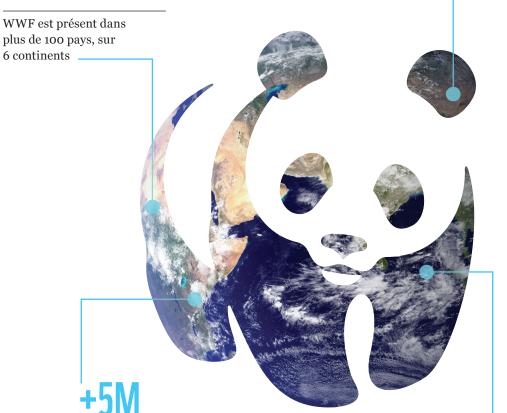
Tous les rapports sont gérés de façon confidentielle par le Responsable du service de gouvernance et de conformité, ainsi que par le Directeur d'exploitation du WWF International. Ces derniers en informent le Comité de vérification, qui dépend directement du Conseil du WWF International. Le WWF mènera l'enquête dans les meilleurs délais, en respectant strictement la confidentialité des personnes impliquées, et en se conformant aux lois relatives à la protection des données. Les rapports seront uniquement partagés s'ils sont formellement nécessaires à l'enquête et aux procédures à suivre, telles que celles impliquant le Directeur juridique, le Directeur du service des ressources humaines et du développement organisationnel, le Directeur financier ou encore des conseillers externes comme des enquêteurs judiciaires et des avocats.

Le WWF en chiffres

1961

WWF a été fondé en 1961

+100



WWF a plus de 5 millions de supporters

+16M

WWF a plus de over 16 millions "followers" sur Facebook, Twitter et Google+



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

anda.org